

Mais avant d'admettre le principe d'une loi semblable il faut en connaître les détails. Il n'y a rien qui éclairera la situation comme la rédaction des clauses de la loi.

POUR NOUS Y MENER

Dans notre Province la question présente une difficulté spéciale. On demande d'imposer à la minorité protestante l'obligation scolaire.

Les protestants jouissent, avec notre système d'écoles séparées, de l'autonomie complète en matière d'instruction. On réclame pour eux, comme un droit, l'instruction obligatoire, en disant aux catholiques : — Puisque la loi ne vous affectera pas, vous n'aurez pas à en souffrir, et puisque nous la croyons nécessaire pour les protestants, c'est porter atteinte à leur enseignement que de la leur refuser.

Si la contrainte réclamée est accordée, ou plutôt imposée aux protestants, on verra dans une municipalité des protestants recherchés pour une offense qui n'existera pas pour les catholiques, poursuivis peut-être par des catholiques. Est-ce qu'on croit qu'ils supporteront pareil état de choses ? Et le jour où l'on voudra rétablir l'égalité entre nous, croit-on que ce sera en abolissant la contrainte pour les protestants, ou en l'imposant aux catholiques ?

Une loi qui crée des privilégiés, crée des mécontents. Et comme une erreur en matière d'éducation ne peut être constatée qu'après plusieurs générations, on ne songera pas à rappeler la loi avant qu'il soit trop tard.

L'insuccès sera attribué à ce que la loi n'aura pas été appliquée avec assez de rigueur. On part de la présomption que la loi sera efficace, et si elle ne l'est pas, on dira que c'est parce qu'elle n'est pas observée. Alors on ne songera pas même à souffrir l'inégalité : on attribuera l'insuccès de la loi pour la minorité au fait que la majorité dans la Province n'y est pas soumise.

Cette loi que nous trouvons injuste et vexatoire pour nous-mêmes catholiques, de quel droit voudrions-nous l'imposer aux autres ? On a l'air de la réclamer comme un bien désirable et accepté par tous. Mais, en réalité, un